

**Nombre de  
conseillers :**

- en exercice : 15
- présents : 13

**Date de  
convocation :**

01/03/2016

**Date d'affichage :**

17/03/2016

L'an deux mil seize et le neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VALLEY Jean, Maire.

**Présents :** MM. VALLEY - DUVERNOY - PERRIN - Mme GENTER - MM. LEBOURG - BONNET - Mme HASENFRATZ - M. GASIOR - Mmes NGUYEN VAN TUE - DEL TORCHIO - MM. THIEBAUT - PRADA PRADA - HENRY.

**Absents excusés :** Mme ZISKA et M. DEPOIRE.

Mme GENTER Colette a été nommée secrétaire.

## 1 – Programme travaux en forêts 2016

### 1.1 - Travaux sylvicoles proposés par l'ONF retenus après délibération:

- travaux préalables à régénération, parcelles 35 ; 36 ; 38 soit 4 ha x 471,13 € = 1 884,51 €
  - maintenance cloisonnement sylvicole, parcelle 48 : soit 5 ha x 257 € = 1 285,00 €
  - dégagement manuel plants chênes parcelle 48 : soit 2 ha x 738 € = 1 676,00 €
- soit un total de : **4 845,51 € HT**

### 1.2 - Travaux d'infrastructures

Après délibération, le conseil municipal décide la réfection d'un chemin sur 0,08 km (parcelle 49) petits empiérement suivant dégradations et d'une route forestière sur 1 km (Vie de Lomont) pour un coût total de 3 800 € HT.

### 1.3 - Devis ONF pour assistance à l'organisation de la délivrance de produit forestier

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de l'ONF d'un montant de 600 € HT pour l'assistance à l'organisation de l'affouage 2016.

### 1.4 - Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2016

Après délibération, le conseil municipal :

- **approuve** l'assiette des coupes de l'exercice 2016 dans les parcelles de la forêt communale N°13, 17, 18, 30 + N°1, 24 et 46 emprises PPI (Périmètre Protection Immédiat) des sources.
- **décide de vendre aux adjudications générales les coupes et produits de coupes des parcelles :**
  - **Feuillus, en futaie affouagère** dans les parcelles N° 17 et 18
  - **En découpes Standard :** Chênes et divers, **en bloc façonné, emprises :** N° 1, 24, 46 PPI et les autres : découpe 40 pour Hêtre de 50 et plus
- **de vendre de gré à gré** les chablis en bloc et façonnés
- **destine** le produit des coupes des parcelles 13, 17, 18 et 30 (cimes chablis) à l'affouage (sur pied)

Le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet.

## **2 – PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : Adoption de la charte de gouvernance**

Le conseil municipal, à la majorité, décide d'adopter la charte de gouvernance du PLUI qui vise à encadrer les conditions de son élaboration par la CCPH en précisant les modalités d'association des communes et en apportant des garanties aux communes et autorise le Maire à sa signature.

## **3 – Prise de compétence Bassin d'apprentissage de natation par la CCPH.**

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CCPH pour la prise de compétence en matière d'apprentissage de la natation au 01 janvier 2017. En effet, pour permettre à tous les élèves des écoles de la CCPH de pouvoir apprendre à nager, il y a obligation de créer un deuxième bassin, le premier étant destiné aux seules écoles de la ville centre.

## **4 – CCPH : Rapport annuel de la CLECT Année 2015**

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel établi par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) et précise que cette commission a pour rôle de déterminer le montant net des charges transférées par chaque commune à la CCPH suite au passage en Taxe Professionnelle Unique et doit donc être soumis à l'approbation de tous les conseils municipaux de la CCPH comme le prévoit les textes. Après avoir pris connaissance le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2015 de la CLECT.

## **5 – Modalité d'organisation des astreintes.**

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place des astreintes en cas de déneigement pour une période de 3 mois/une semaine sur deux par année. Un planning est prévu chaque année. Les heures effectuées en astreinte seront payées et la compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de celle-ci se feront soit en heures supplémentaires ou en récupération.
- Autorise le maire à signer tout document utile afférent à ce dossier

## **6 – EAU :**

### **→ Devis pour remplacement de la conduite de liaison entre station de pompage et château d'eau.**

Après délibération, le Conseil municipal accepte les devis proposés:

- par l'entreprise Monnier T.P. pour le remplacement de la conduite de liaison entre la station de pompage de la Goutte Morel et le château d'eau du village pour un montant de 18 834,76 Euros HT
- par l'entreprise SARL Caillods pour la remise en état après travaux du terrain chez un particulier où la conduite à remplacer passe pour un montant de 1 996 Euros HT
- Sollicite pour ces travaux l'aide du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projet 2016 "Renouvellement des canalisations d'eau potable vétustes".
- Autorise le maire à signer toutes les pièces en rapport avec l'objet .

## → EAU : Tarifs communaux 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité de voter les tarifs suivants :

### • Eau HT

- taxe fixe :	40,00 €
- consommation de 0 à 60 m <sup>3</sup> :	0,80 €
- consommation de 61 à 120 m <sup>3</sup> :	0,74 €
- consommation de 121 m <sup>3</sup> :	0,55 €

### • Assainissement HT

- taxe fixe :	40,00 €
- traitement au m <sup>3</sup> :	0,77 €

### Cas particuliers

En cas de départ de la commune ou d'arrivée en cours d'année, les taxes fixes seront facturées au mois (1/12 du prix annuel par mois), qu'il incombe au contribuable de signaler son départ à la mairie afin que le relevé de sa consommation et le solde de son compte soit fait. Dans l'absence de cette démarche, tous les mois seront dus.

## 7 – Maintenance des extincteurs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte l'offre de PPI 25 pour la maintenance des extincteurs de la commune.

## 8 - Accessibilité à la mairie : Maîtrise d'œuvre.

Le maire informe le conseil municipal que les différents dossiers des subventions sollicitées pour ce projet ont tous été acceptés, seul le taux de la DETR reste à être signifié.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux pendant les grandes vacances scolaires de cette année, il convient d'en mandater la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la mission de maîtrise d'œuvre proposée par le cabinet Itinéraires Architecture de Belfort pour un montant de 14 385 € HT et autorise le maire à signer les documents se rapportant à l'objet.